

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 24.10.2013

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Christian Boucq, *Conseiller communal* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Redevance pour les concessions de sépulture - Renouvellement et modifications#

LE CONSEIL,

- Vu l'article 170 de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;
Vu la Loi du 20.07.1971 sur les funérailles et les sépultures ;
Vu sa délibération du 27.08.2009 relative au règlement général au recouvrement en matière des redevances communales ;
Vu sa délibération du 16.12.2010 relative à la redevance pour les concessions de sépulture, devenue exécutoire le 24.02.2011, pour un terme expirant le 31.12.2013 ;
Considérant le rapport du Receveur communal du 23.09.2013 motivant le choix d'une indexation annuelle de la redevance de 2% ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1er. - Assiette de la redevance

Article 1

Il est établi pour les exercices 2014 à 2018 inclus, une redevance pour les concessions de sépultures.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 2

La redevance est due soit par la personne physique qui sollicite le service, soit par la famille, les héritiers ou les ayants droit.

Article 3

Les personnes décédées, indigentes ou bénéficiant d'une aide financière du C.P.A.S., pourront obtenir une réduction de 50% sur les prix mentionnés dans le présent règlement, moyennant production d'une attestation

délivrée par le C.P.A.S.

Article 4

Pour l'application du présent règlement, la preuve de la résidence principale dans la Commune ne peut résulter que d'une inscription aux registres de la population, sauf pour les personnes qui en sont légalement dispensées.

CHAPITRE III. - Calcul de la redevance

A. CONCESSIONS TEMPORAIRES DE 15 ANS EN PLEINE TERRE

Article 5

Le prix d'une concession octroyée pour quinze ans est fixé à €530,60. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2014 : €530,60
- 2015 : €541,21
- 2016 : €552,03
- 2017 : €563,07
- 2018 : €574,33

Ce prix est réduit de moitié pour les enfants de moins de 7 ans.

B. CONCESSIONS DE 30 ANS EN PLEINE TERRE

Article 6

§1. Le prix des concessions en pleine terre octroyées pour trente ans, est fixé à:

Concession destinée à:

- un corps : €1.060,00
- deux corps : €1.590,00
- trois corps : €1.855,00
- quatre corps : €2.120,00

Ce prix est réduit de moitié pour les enfants de moins de 7 ans.

Ces montants seront indexés le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

2014 : Concession destinée à :

- un corps : €1.060,00
- deux corps : €1.590,00
- trois corps : €1.855,00
- quatre corps : €2.120,00

2015 : Concession destinée à :

- un corps : €1.081,20
- deux corps : €1.621,80
- trois corps : €1.892,10
- quatre corps : €2.162,40

2016 : Concession destinée à :

- un corps : €1.102,82
- deux corps : €1.654,24
- trois corps : €1.929,94
- quatre corps : €2.205,65

2017 : Concession destinée à :

- un corps : €1.124,88
- deux corps : €1.687,32
- trois corps : €1.968,54
- quatre corps : €2.249,76

2018 : Concession destinée à :

- un corps : €1.147,38
- deux corps : €1.721,07
- trois corps : €2.007,91
- quatre corps : €2.294,75

§2. Il est perçu en outre un droit complémentaire de €1.060,00 par personne désignée dans l'acte de concession n'ayant pas sa résidence principale dans la Commune au moment de son décès. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2014 : €1.060,00
- 2015 : €1.081,20
- 2016 : €1.102,82
- 2017 : €1.124,88
- 2018 : €1.147,38

§3. L'emplacement réservé à un corps peut être occupé par deux urnes cinéraires moyennant paiement d'une redevance complémentaire de €530,60 pour la deuxième urne. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2014 : €530,60
- 2015 : €541,21
- 2016 : €552,03
- 2017 : €563,07
- 2018 : €574,33

C. CONCESSIONS DE 50 ANS EN PLEINE TERRE

Article 7

§1. Le prix des concessions de cinquante ans destinées à l'inhumation en pleine terre est fixé comme suit:

Concession destinée à:

- un corps : €1.590,00
- deux corps : €2.385,00
- trois corps : €2.809,00
- quatre corps : €3.180,00

Ces montants seront indexés le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

2014 : Concession destinée à :

- un corps : €1.590,00
- deux corps : €2.385,00
- trois corps : €2.809,00
- quatre corps : €3.180,00

2015 : Concession destinée à :

- un corps : €1.621,80
- deux corps : €2.432,70
- trois corps : €2.865,18
- quatre corps : €3.243,60

2016 : Concession destinée à :

- un corps : €1.654,24
- deux corps : €2.481,35
- trois corps : €2.922,48
- quatre corps : €3.308,47

2017 : Concession destinée à :

- un corps : €1.687,32
- deux corps : €2.530,98
- trois corps : €2.980,93
- quatre corps : €3.374,64

2018 : Concession destinée à :

- un corps : €1.721,07
- deux corps : €2.581,60
- trois corps : €3.040,55
- quatre corps : €3.442,13

§2. Il est perçu en outre un droit complémentaire de €1.590,00 par personne désignée dans l'acte de concession n'ayant pas sa résidence principale dans la Commune au moment de son décès. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2014 : €1.590,00
- 2015 : €1.621,80
- 2016 : €1.654,24
- 2017 : €1.687,32
- 2018 : €1.721,07

§3. L'emplacement réservé à un corps peut être occupé par deux urnes cinéraires moyennant paiement d'une redevance complémentaire de €636,00 pour la deuxième urne. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2014 : €636,00
- 2015 : €648,72
- 2016 : €661,69
- 2017 : €674,92
- 2018 : €688,42

D. CONCESSIONS DE 50 ANS DESTINES A LA CONFECTION DE CAVEAUX MACONNES

Article 8

§1. Le prix des concessions de cinquante ans destinées à la construction de caveaux maçonnés est fixé à:

Concession « 1ère catégorie » destinée à :

- un corps : €2.862,00
- deux corps : €3.392,00
- trois corps : €3.657,00
- quatre corps : €3.922,00

Concession « 2e catégorie » destinée à :

- un corps : €2.575,80
- deux corps : €3.052,80
- trois corps : €3.291,30
- quatre corps : €3.529,80

Ces montants seront indexés le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

2014 : Concession « 1e catégorie » destinée à :

- un corps : €2.862,00
- deux corps : €3.392,00
- trois corps : €3.657,00
- quatre corps : €3.922,00

2014 : Concession « 2e catégorie » destinée à :

- un corps : €2.575,80
- deux corps : €3.052,80
- trois corps : €3.291,30
- quatre corps : €3.529,80

2015 : Concession « 1e catégorie » destinée à :

- un corps : €2.919,24
- deux corps : €3.459,84
- trois corps : €3.730,14
- quatre corps : €4.000,44

2015 : Concession « 2e catégorie » destinée à :

- un corps : €2.627,32
- deux corps : €3.113,86
- trois corps : €3.357,13
- quatre corps : €3.600,40

2016 : Concession « 1e catégorie » destinée à :

- un corps : €2.977,62
- deux corps : €3.529,04
- trois corps : €3.804,74
- quatre corps : €4.080,44

2016 : Concession « 2e catégorie » destinée à :

- un corps : €2.679,86
- deux corps : €3.176,14
- trois corps : €3.424,27
- quatre corps : €3.672,40

2017 : Concession « 1e catégorie » destinée à :

- un corps : €3.037,17
- deux corps : €3.599,62
- trois corps : €3.880,83
- quatre corps : €4.162,05

2017 : Concession « 2e catégorie » destinée à :

- un corps : €2.733,45
- deux corps : €3.239,66
- trois corps : €3.492,75
- quatre corps : €3.745,84

2018 : Concession « 1e catégorie » destinée à :

- un corps : €3.097,91
- deux corps : €3.671,61
- trois corps : €3.958,45
- quatre corps : €4.245,29

2018 : Concession « 2e catégorie » destinée à :

- un corps : €2.788,12
- deux corps : €3.304,45
- trois corps : €3.562,60
- quatre corps : €3.820,76

§2. Il est perçu en outre un droit complémentaire de €1.590,00 par personne désignée dans l'acte de concession n'ayant pas sa résidence principale dans la Commune au moment de son décès. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2014 : €1.590,00
- 2015 : €1.621,80
- 2016 : €1.654,24
- 2017 : €1.687,32
- 2018 : €1.721,07

L'emplacement réservé à un corps peut être occupé par deux urnes cinéraires moyennant paiement d'une redevance complémentaire de €600,00 par urne cinéraire. €636,00 pour la deuxième urne. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2014 : €636,00
- 2015 : €648,72
- 2016 : €661,69
- 2017 : €674,92
- 2018 : €688,42

E. CONCESSIONS DE 50 ANS DESTINES A LA CONSTRUCTION DE CAVEAUX PREFABRIQUES

Article 9

§1. Le prix des concessions de cinquante ans destinées à la construction de caveaux préfabriqués est fixé à :

Concession destinée à :

- deux corps : €2.228,00
- trois corps : €2.494,00
- quatre corps : €2.865,00

Ces montants seront indexés le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

2014 : Concession destinée à :

- deux corps : €2.228,00
- trois corps : €2.494,00
- quatre corps : €2.865,00

2015 : Concession destinée à :

- deux corps : €2.272,56
- trois corps : €2.543,88
- quatre corps : €2.922,30

2016 : Concession destinée à :

- deux corps : €2.318,01
- trois corps : €2.594,76
- quatre corps : €3.040,36

2017 : Concession destinée à :

- deux corps : €2.364,37
- trois corps : €2.646,66
- quatre corps : €3.101,17

2018 : Concession destinée à :

- deux corps : €2.411,66
- trois corps : €2.699,59
- quatre corps : €3.163,19

§2. Il est perçu en outre un droit complémentaire de €1.060,00 par personne désignée dans l'acte de concession n'ayant pas sa résidence principale dans la Commune au moment de son décès. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2014 : €1.060,00
- 2015 : €1.081,20
- 2016 : €1.102,82
- 2017 : €1.124,88
- 2018 : €1.147,38

§3. L'emplacement réservé à un corps peut être occupé par deux urnes cinéraires moyennant paiement d'une redevance complémentaire de €636,00 pour la deuxième urne. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2014 : €636,00

- 2015 : €648,72
- 2016 : €661,69
- 2017 : €674,92
- 2018 : €688,42

F. CONCESSIONS DE CELLULES DANS LE COLUMBARIUM

Article 10

§1. Le prix d'une concession de cellule dans le columbarium est fixé à :

1 urne :

- Cellule pour 5 ans : gratuit
- Cellule pour 15 ans : €530,30
- Cellule pour 30 ans : €954,54
- Cellule pour 50 ans : €1.537,87

2 urnes :

- Cellule pour 5 ans : gratuit
- Cellule pour 15 ans : €636,00
- Cellule pour 30 ans : €1.219,00
- Cellule pour 50 ans : €2.014,00

Ces montants seront indexés le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

2014 : 1 urne :

- Cellule pour 5 ans : gratuit
- Cellule pour 15 ans : €530,30
- Cellule pour 30 ans : €954,54
- Cellule pour 50 ans : €1.537,87

2014 : 2 urnes :

- Cellule pour 5 ans : gratuit
- Cellule pour 15 ans : €636,00
- Cellule pour 30 ans : €1.219,00
- Cellule pour 50 ans : €2.014,00

2015 : 1 urne :

- Cellule pour 5 ans : gratuit
- Cellule pour 15 ans : €541,21
- Cellule pour 30 ans : €973,63
- Cellule pour 50 ans : €1.568,63

2015 : 2 urnes :

- Cellule pour 5 ans : gratuit
- Cellule pour 15 ans : €648,72
- Cellule pour 30 ans : €1.243,38
- Cellule pour 50 ans : €2.054,28

2016 : 1 urne :

- Cellule pour 5 ans : gratuit
- Cellule pour 15 ans : €552,03
- Cellule pour 30 ans : €993,10
- Cellule pour 50 ans : €1.600,00

2016 : 2 urnes :

- Cellule pour 5 ans : gratuit
- Cellule pour 15 ans : €661,69
- Cellule pour 30 ans : €1.268,25
- Cellule pour 50 ans : €2.095,37

2017 : 1 urne :

- Cellule pour 5 ans : gratuit
- Cellule pour 15 ans : €563,07
- Cellule pour 30 ans : €1.012,96
- Cellule pour 50 ans : €1.632,00

2017 : 2 urnes :

- Cellule pour 5 ans : gratuit
- Cellule pour 15 ans : €674,92
- Cellule pour 30 ans : €1.293,61
- Cellule pour 50 ans : €2.137,28

2018 : 1 urne :

- Cellule pour 5 ans : gratuit
- Cellule pour 15 ans : €574,33
- Cellule pour 30 ans : €1.033,22
- Cellule pour 50 ans : €1.664,64

2018 : 2 urnes :

- Cellule pour 5 ans : gratuit
- Cellule pour 15 ans : €688,42
- Cellule pour 30 ans : €1.319,48
- Cellule pour 50 ans : €2.180,03

§2. Il est perçu en outre un droit complémentaire de €636,00 par personne désignée dans l'acte de concession n'ayant pas sa résidence principale dans la Commune au moment de son décès. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2014 : €636,00
- 2015 : €648,72
- 2016 : €661,69
- 2017 : €674,92
- 2018 : €688,42

G. RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS

Article 11

La redevance pour le renouvellement pour une durée de 15 ans des concessions de 30 ans et pour une durée de 25 ans des concessions de 50 ans, est fixé à 50% du tarif des concessions en vigueur au moment de la

demande de renouvellement.

La redevance pour la prolongation d'office des concessions de 30 ou de 50 ans est calculée au prorata des années qui restent à accomplir depuis l'expiration de la concession jusqu'à la 30e ou 50e année après la dernière inhumation et sur base du prix d'une concession de même catégorie en vigueur au moment de la demande de renouvellement.

Les dispositions du présent article sont également d'application aux cellules concédées au columbarium.

CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

Article 12

La redevance est perçue au comptant.

Article 13

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions du règlement général communal régissant la matière.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 25 votes positifs, 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Pour le Secrétaire communal,
Le Directeur délégué,


Sandra Goegebeur

Le Bourgmestre-Président,


Joël RIGUELLE